



Dossier d'habilitation, de renouvellement et de bilan Diplôme d'Université

Type :	DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE
Intitulé :	Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins
Domaine :	SCIENCES TECHNOLOGIES SANTE
Niveau du diplôme :	MASTER (BAC+5)
Niveau requis :	MASTER (BAC+5)
Durée de la formation :	2 ans de formation théorique et pratique + 2 ans d'activité encadrée
Formation diplômante :	OUI
Année d'ouverture :	2012
Année d'échéance :	2017

Renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/>
Création	<input type="checkbox"/>

I - Fiche d'identité de la formation

1 – Responsables

Responsable(s) de la formation :

Nom, prénom	Qualité	CNU/champ disciplinaire	E-mail professionnel
BEN-BRIK Eric	PU-PH	46-02	Eric.ben.brik@univ-poitiers.fr

Autres responsable(s) de la formation :

Nom, prénom	Responsabilité	E-mail professionnel

2 – Références institutionnelles

UFR, école ou institut : UFR MEDECINE PHARMACIE
CHOISIR LA STRUCTURE PORTEUSE

Dans le cas d'un DIU, Université porteuse principale : Université de Brest
Universités partenaires : Poitiers, Tours, Rennes, Angers, Nantes

Localisations des enseignements (citer toutes les localisations envisagées) : Poitiers, Brest, Rennes, Angers, Nantes, Tours

Partenariats locaux, nationaux ou internationaux, co-habilitation, co-diplomation, délocalisation à l'étranger :

Date et avis du Conseil de Faculté, d'Ecole ou d'Institut : 13/09/2012
Date et avis du CEVU :
Date et avis du CA :

En cas de renouvellement, préciser la date de création initiale (*vote CA*) :

3 – Type de diplôme et effectifs attendus (cocher les cases correspondantes)

Type de formation	Oui / Non	Effectif attendu
Formation initiale	NON	1
Formation continue	OUI	5
A distance	NON	

II – Objectifs et contexte de la formation

1. Objectifs pédagogiques

a – Objectifs scientifiques (connaissances) :

- Maîtriser le contexte de l'entreprise et du monde du travail afin de mettre en relation santé et conditions de travail,
- Maîtriser le cadre réglementaire, déontologique, éthique de l'exercice de la médecine/santé au travail,
- Savoir évaluer et suivre les capacités de travail, maîtriser l'ensemble des éléments pour le maintien dans l'emploi. Savoir définir, tracer et gérer les effets médicaux de la pénibilité et du vieillissement au travail,
- Savoir identifier et évaluer les risques professionnels pour les mettre en rapport avec des effets sur la santé, des accidents du travail ou des maladies professionnelles,
- Etre capable de mettre en œuvre un dépistage et un suivi individuel et collectif des travailleurs en fonctions des risques auxquels ils sont exposés,
- Etre capable de mettre en œuvre ou de participer à des actions de veille sanitaire, de recherche épidémiologique dans le champ de la santé au travail,
- Maîtriser l'ensemble des outils nécessaires à l'action en milieu de travail (gestion de l'information, communication, définition et conduite de projet...),
- Etre capable de mener ou de conseiller, dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et des plans d'actions définis par la loi du 20 juillet 2011, toutes les actions de prévention technique, organisationnelle et médicale) en animant et coordonnant une équipe pluridisciplinaire,
- Etre capable de conseiller l'entreprise sur la surveillance globale du milieu de travail et une gestion globale des risques y compris les risques environnementaux.

b – Objectifs professionnels (compétences) : La formation du collaborateur médecin est une formation en alternance à vocation professionnalisante. Dans cette optique, les applications pratiques en stage ou en activité en service interentreprises doivent faire écho aux enseignements théoriques dispensés dans les deux premières années de la formation. La formation théorique mobilise l'étudiant une cinquantaine de jours sur deux ans répartis en modules d'un à plusieurs jours suivant les thèmes et les interrégions. Les candidats pourront être amenés à suivre une partie des enseignements dispensés dans le cadre du DES de médecine/santé au travail. A ces modules pourront également s'ajouter suivant les interrégions, des enseignements thématiques complémentaires ou des participations à des formations non uniquement destinées aux collaborateurs médecins.

Cela signifie que, comme pour les étudiants du DES de médecine/santé au travail, l'essentiel du temps est consacré aux enseignements pratiques tutorés. Ceux – ci prennent la forme en tout début de cursus, de stages en dehors du service de santé au travail en milieu institutionnel (3 mois) et d'une période préparatoire à l'intérieur du service de santé au travail (3 mois) sous la supervision directe d'un médecin du travail tuteur. Ces deux périodes visent à initier l'étudiant à toutes les facettes de son activité future et à ouvrir sur les différents modes d'exercice, la connaissance des structures de recours ou d'assistance aux décisions...

Pour la reconversion de certains spécialistes qui n'auraient pas eu d'activité clinique dans leur exercice antérieur (santé publique, biologie...), un stage de 6 mois de remise à niveau dans un service hospitalier de médecine adulte sera programmé et pris sur la période des 18 mois de formation pratique encadrée en service de santé au travail (cf ci après).

Au-delà de la période « d'initiation » de 2 fois 3 mois, l'étudiant effectuera sa formation pratique d'abord sur une période de 18 mois correspondant à l'application directe de l'enseignement théorique, puis une période de 2 ans d'activité encadrée où l'exercice encadré de collaborateur médecin reprendra chacun des objectifs pédagogiques afin de vérifier, par la pratique, l'acquisition des différentes compétences. Cette période de 2 ans fera l'objet de points réguliers en présence du médecin du travail tuteur et d'un ou plusieurs enseignants de médecine du travail (journées de regroupement pédagogique). Elle fera l'objet d'une évaluation sur un travail original mené par le collaborateur médecin et restitué sous forme d'un mémoire de fin d'étude présenté devant la commission pédagogique du DES de médecine/santé au travail du grand ouest assurant aussi les fonctions de conseil pédagogique du DIU.

Chaque élément (théorique ou pratique) de la formation donne droit, lorsqu'il est validé à des crédits européens ou ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) qui est une échelle de mesure unique pour l'Europe introduite par le processus dit de Bologne. La maquette de la formation est découpée de cette façon. L'étudiant doit obtenir un total de 120 ECTS pour valider sa formation.

2. Place de la formation dans l'offre de l'établissement, articulation avec les autres formations

La loi du 20/7/11 et le décret du 30/01/12 sur la réorganisation des services de santé au travail (SST) ont mis en place le statut de collaborateur médecin afin de permettre à tout médecin de s'inscrire dans un processus de formation et d'obtenir à moyen terme la qualification de spécialiste de médecine/santé au travail. L'article R. 4623-25 précise : « Le service de santé au travail ou l'employeur peut recruter des collaborateurs médecins. Ces médecins s'engagent à suivre une formation en vue

Formation d'Université - Santé

de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'Ordre des Médecins. Ils sont encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qu'ils assistent dans ses missions ».

Ce DIU est mis en place par les enseignants de médecine/santé au travail pour répondre à ces aspects réglementaires. Par circulaire en date du 20 juillet 2012, le Conseil National de l'Ordre des Médecins a diffusé un contrat – type à l'ensemble des Conseils Départementaux. La signature de ce contrat ne peut avoir lieu que si le candidat est «...inscrit à la formation qualifiante pour l'obtention de la spécialité de médecine du travail, conformément à l'attestation délivrée par l'Université et produite en annexe au présent contrat... » et « ...s'engage à communiquer cette attestation auprès du médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre compétent, dans le mois suivant son entrée en fonction et à lui communiquer une attestation annuelle de suivi délivrée par l'Université... ».

Cette formation est particulière dans la mesure où :

- Elle permet d'accéder à une spécialité médicale pour laquelle il existe déjà un Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES). Elle doit remplir des conditions pédagogiques qui ne dévalorisent pas la spécialité médicale médecine/santé au travail.
- Elle ne donne pas, en elle-même le titre de spécialiste et n'est qu'un des éléments qui entrent dans les critères des commissions de qualification du conseil national de l'ordre des médecins afin d'attribuer la qualification de médecin du travail.
- Elle est donc réservée à un public spécifique de médecins intégrant une activité définie réglementairement : celle de Collaborateur Médecin d'un service de santé au travail au titre de l'article R4623-25 du code du travail cité ci-dessus. En aucun cas, elle ne peut se substituer, pour tout autre étudiant en médecine, médecin, y compris pour les médecins étrangers, aux formations officiellement reconnues permettant d'accéder à la spécialité et la qualification en médecine du travail.
- Afin de ne pas se substituer à la formation officielle, le DES de médecine du travail, cette formation n'est accessible qu'aux médecins déjà inscrits au tableau de l'ordre des médecins depuis au moins 5 ans.
- Au même titre que le DES de médecine du travail, cette formation doit être homogène sur l'ensemble du territoire national : toutes les universités qui décident de la mettre en place se doivent de respecter le même programme.
- Le contrat de travail du collaborateur médecin est conditionné à une inscription universitaire. A titre transitoire et pour l'année universitaire 2012 – 2013, la formation pourra prendre la forme d'une convention annuelle de formation professionnelle (Numéro de déclaration d'activité pour POITIERS : 54 86 P 000386). A titre exceptionnel, la formation pratique encadrée exigible de 18 mois dans le cadre du DIU sera alors réduite pour les candidats qui se retrouveraient dans cette situation à condition d'avoir une durée d'au moins 12 mois pour être validée (10 ECTS). La commission interrégionale du DES de médecine du travail agira en qualité du conseil pédagogique du DIU et s'assurera des acquis obtenus pendant la période de cette convention de façon à les intégrer dans le DIU. Ce conseil pédagogique comportera au moins deux enseignants HU en Médecine/Santé au travail de l'interrégion concernée et si possible au moins un Médecin Inspecteur Régional du Travail (MIRT).

La formation des collaborateurs médecins a été arrêtée par le Collège national des Enseignants Hospitalo – Universitaires de médecine/santé au travail (CEHUMT), la section Formations et Compétences du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) et la Direction Générale du Travail (DGT) du Ministère du travail en date du 25 octobre 2012.

Les principes de la formation sont les suivants : durée et qualité de la formation correspondant aux critères de l'Union Européenne pour la formation en médecine/santé au travail ; cadre diplômant universitaire ; gestion par les commissions interrégionales du DES de médecine du travail afin de garantir l'homogénéité de la formation sur le territoire français et de prendre en compte les compétences acquises dans d'autres types de formations (master de Louvain, diplôme de l'Institut National de Médecine Agricole (INMA)...) ; formation théorique et pratique en alternance sur les deux premières années et activité encadrée sous le tutorat d'un médecin du travail qualifié associé aux enseignants de médecine/santé au travail, les deux dernières années.

Le programme de la formation sera susceptible d'évoluer dans les prochaines années en fonction d'un référentiel national métier et compétences défini par le CEHUMT en partenariat avec le Ministère du travail et les acteurs de la santé au travail. La formation n'a pas vocation à « pénaliser » les candidats à l'accession à la qualification en médecine du travail par sa durée. En effet, la durée de l'exercice pratique au cours de la formation devrait être prise en compte par les commissions de qualifications dans ses critères d'expérience professionnelle requise. Cette dernière ne pourra être inférieure à 4 ans par souci d'équité vis-à-vis de ce qui est demandé pour les autres formations mises en place par le passé et notamment celle dans le cadre du DES de médecine/santé au travail.

C'est la raison pour laquelle la formation a pris la forme d'un Diplôme Inter Universitaire (DIU) de 4 ans en regroupant les Universités de l'interrégion du grand ouest comme pour le DIU de Santé au travail créé en 2011. Compte tenu des calendriers universitaires, les inscriptions, la signature des contrats de collaborateur médecin ne pourra (sauf exception locale) intervenir qu'entre le mois de septembre et le mois de décembre d'une année civile.

Enfin, les coordonnateurs interrégionaux du DES de médecine/santé au travail s'assureront de l'homogénéité et de la qualité de la formation sur le plan national.

3. Partenariats

III – Organisation de la formation

1 - Contenus et types d'enseignement

Descriptif global de la formation (Enseignement reçus par un étudiant) :

Volume horaire global pour un étudiant pour ce diplôme	300 Heures
Cours Magistraux (CM)	300 Heures
Travaux Dirigés (TD)	Heures
Travaux Pratiques (TP)	Heures
Travail personnel (estimé)	Heures
Stage (en heures, sur la base de 35/h semaine)	Heures
Autre forme de contenus (préciser la nature :)	Heures

Précisions sur les contenus et articulation : La durée de la formation est de 4 ans :

- 2 ans de formation théorique (1 journée de présentation du DIU au début de la formation., 12 sessions d'enseignements de 2 à 4 jours. Chaque session est organisée par une des villes du grand ouest participant à cette formation : Brest, Angers, Tours, Nantes, Rennes et Poitiers) et formation pratique en alternance à temps plein .

- 2 ans d'activités encadrées, un maximum de 8 journées de regroupement pédagogiques et un mémoire final.

2 jours de jurys des mémoires en septembre ou octobre de la dernière année de formation,

Précisions sur le stage et articulation avec la formation (justifier la présence d'un stage dans la maquette) :

Autres données utiles relatives à l'organisation de la formation :

2 - Equipe pédagogique

a – Intervenants académiques :

Nom et qualité des enseignants	Section CNU/champs disciplinaire	Nom et qualité des enseignants	Section CNU/champs disciplinaire
BEN-BRIK Eric MCU-PH POITIERS	46-02	BALEZ Ralph BREST	Med Trav
CAUBET Alain MCU-PH RENNES	46-02	GOUYET Thomas RENNES	Med Trav
DEWITTE Jean-Dominique PU-PH BREST	46-02	MOISAN stéphanie ANGERS	Med Trav
DUPAS Dominique MCU-PH NANTES	46-02	PETIT MANACH Audrey ANGERS	Med Trav
LASFARGUES Gérard PU-PH TOURS	46-02	POUGNET Richard BREST	Med Trav
LODDE Brice MCU-PH BREST	46-02	RIPAULT Bruno ANGERS	Med Trav
PENNEAU-FONTBONNE Dominique PU-PH ANGERS	46-02	RUCAY Pierre ANGERS	Med Trav
ROQUELAURE Yves PU-PH ANGERS	46-02	TRIPODI Dominique NANTES	Med Trav
VERGER Christian PU-PH RENNES	46-02		

b - Participation de professionnels à la conception des programmes et aux enseignements :

Nom prénom	Fonction	Entreprise	Secteur activité entreprise	Heures effectuées

3. Publics concernés

- **Conditions d'admission :** Préalables : La formation en vue de la qualification en médecine/santé au travail prévue par l'article R4623 – 25 du code du travail est un Diplôme Interuniversitaire (DIU) organisé dans chaque interrégion du DES de médecine/santé au travail. Elle est donc pilotée par la commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail, désignée en conseil pédagogique du DIU, et composé des enseignants universitaires de chaque région concernée et si possible d'au moins un médecin inspecteur régional du travail (MIRT). Cette formation dure quatre ans. Les commissions interrégionales du DES de médecine/santé au travail

Formation d'Université - Santé

examineront les autres parcours de formation des candidats et admettront en équivalence les compétences théoriques et pratiques supposées acquises. Cette formation ne permet pas l'accès à la qualification en elle-même mais est une condition nécessaire. La durée d'exercice pendant la formation sera prise en compte dans la durée d'exercice professionnelle demandée par les commissions de qualification. Celle-ci ne pourra être inférieure à quatre ans (équivalent temps plein). Dans la plupart des interrégions comme le grand ouest les DIU ne pourront ouvrir qu'à la rentrée 2013 – 2014. A titre transitoire, pour l'année 2012 – 2013 et pour permettre le recrutement de collaborateurs médecins dès novembre 2012, des conventions annuelles de formation professionnelle peuvent être proposées aux collaborateurs médecins et aux services de santé au travail avec le même programme que le DIU. Les compétences acquises durant cette période transitoire seront prise en compte dans le DIU.

Les collaborateurs médecins s'inscrivent dans la région de leur lieu d'exercice.

Les droits d'inscriptions sont versés à l'Université de rattachement. Chaque université élabore son budget en coordination avec le conseil pédagogique du DIU, des besoins et de la répartition des enseignements. L'organisation de l'enseignement est du ressort du conseil pédagogique du DIU constitué des membres de la commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail du grand ouest. Le diplôme est délivré par l'Université de rattachement.

Le DIU est ouvert aux médecins non titulaires de la qualification en médecine du travail et justifiant d'au moins 5 ans d'inscription au conseil de l'ordre des médecins. Le diplôme n'est donc ouvert qu'en formation continue.

Le dossier à fournir par le candidat pour l'inscription au DIU de « pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins » (ou à la formation temporaire mise en place pour l'année universitaire 2012 – 2013) doit comporter les étapes et documents suivants :

La commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail du grand ouest désignée comme conseil pédagogique du DIU vérifiera, outre le contrat de travail, la motivation du candidat et la compatibilité de son exercice avec la formation.

- Un Curriculum Vitae détaillé mentionnant, en particulier, les formations suivies et obtenues en santé travail ainsi que les périodes d'exercice d'une activité de médecine/santé au travail et les conditions dans lesquelles cette activité a été réalisée ;
- Une attestation d'au moins cinq ans d'inscription au tableau de l'ordre des médecins ;
- Une promesse d'embauche comme collaborateur médecin signée du directeur du service de santé au travail mentionnant, en particulier, le temps hebdomadaire de travail prévu.
- Une attestation du médecin du travail tuteur certifiant qu'il accepte cette fonction d'encadrement et à laquelle il joint un court CV ainsi qu'une attestation qu'il est bien inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins en tant que médecin qualifié en médecine/santé au travail ;
- Pour les candidats ayant suivi incomplètement une formation spécifique en santé travail mais n'ayant pas obtenu le diplôme : un relevé des unités d'enseignement théoriques et pratiques validées ;

Au cours de cette première année de formation, le candidat transmettra à l'université une copie du contrat de travail dûment enregistré au Conseil départemental de l'ordre des médecins.

Chaque dossier sera examiné par la commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail du grand ouest désignée comme conseil pédagogique du DIU qui au vu des pièces fournies :

- Autorisera ou n'autorisera pas l'inscription au DIU
- Statuera sur les équivalences de formations théoriques ou pratiques accordées au candidat

L'université de rattachement inscrira le candidat et fournira deux originaux d'une attestation d'inscription qui :

- Permettra la signature du contrat de collaborateur médecin,
- Permettra l'enregistrement du contrat auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins,

Formation d'Université - Santé

- Devra être fourni dans le mois qui suit la signature du contrat au médecin inspecteur régional du travail (MIRT).

A la date anniversaire de l'inscription, l'Université fournira, après avis de la commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail, deux exemplaires d'une attestation de suivi de la formation au vu de :

- La présence et l'assiduité aux enseignements théoriques,
- La validation des UE d'enseignement théorique,
- La validation de la formation pratique sous forme de stage initial en milieu institutionnel,
- La validation de la formation pratique sous forme de stage initial et de 18 mois (sauf cas particulier avec un minimum de 12 mois) et un court rapport sur la formation pratique encadrée en service de santé au travail du médecin du travail tuteur validant les acquis pédagogiques souhaités,
- La validation du mémoire de fin d'étude présenté par le candidat à l'issue de la formation devant la commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail du grand ouest désignée comme conseil pédagogique du DIU.

La commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail du grand ouest se prononcera, en tant que conseil pédagogique du DIU, sur l'obtention du diplôme au regard de l'ensemble des résultats obtenus lors des différentes évaluations (UE, mémoire), du rapport d'activités du candidat, des validations de stages, du rapport de formation pratique encadrée et de l'avis pédagogique final du médecin tuteur, et des attestations de présences aux journées de regroupement pédagogique.

Une fois que le candidat a souscrit à l'ensemble des exigences du diplôme, une attestation de réussite est fournie par l'Université de rattachement par la commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail du grand ouest désignée comme conseil pédagogique du DIU.

La commission interrégionale du DES de médecine du travail peut refuser la réinscription d'un candidat à la formation, en particulier si :

- Le nombre d'années d'inscription dans le cursus est incompatible avec l'esprit de l'article R 4623 – 25 du code du travail, c'est-à-dire l'obtention dans des délais raisonnables de la qualification en médecine/santé au travail ;
- Le temps de travail prévu dans le contrat de travail est incompatible avec une formation qui nécessite en théorie un équivalent temps de pratique en tant que collaborateur médecin ;
- La non assiduité nécessaire aux enseignements, préjudiciable à l'acquisition des compétences attendues pour l'exercice de la médecine du travail.

Dans ce cas, la commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail du grand ouest désignée comme conseil pédagogique du DIU adressera par courrier son refus et les raisons retenues au candidat, au médecin du travail tuteur et au directeur du service de santé au travail. En cas de contestation de la décision de la commission, le candidat pourra saisir la commission nationale des coordinateurs interrégionaux du DES de médecine/santé au travail.

– **Origine des étudiants** : Grand ouest (HUGO)

4 – Contenu de la formation et contrôles des connaissances et des compétences

Module ou enseignement	Volume horaire effectif annuel pour l'étudiant				MCC		
	CM	TD	TP	Encadr. étudiant	Type d'épreuve (CC, CT)	Modalités des épreuves (écrit, oral, dossier...)	Nombre d'épreuves du module / enseignement
A) Formation théorique et pratique (60 ECTS)					CC	- CC pour chaque UE ou examen final	

Formation d'Université - Santé

<p>dont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation théorique (40 ECTS), divisée en 4 unités d'enseignements (UE) UE 1 : Le monde du travail, la Santé au Travail (10 ECTS) UE 2 : Les risques professionnels, suivi et traçabilité (10 ECTS) UE 3 : Outils, Méthodes (10 ECTS) UE 4 : L'équipe pluridisciplinaire (10 ECTS) <ul style="list-style-type: none"> - 2 stages initiaux de 3 mois (5 ECTS chacun soit un total de 10 ECTS) - Formation pratique encadrée par le médecin du travail tuteur de 18 mois (10 ECTS) 						<ul style="list-style-type: none"> - Validation de stages - Rapport de formation pratique encadrée 	
<p>B) Activités encadrées de 2 ans (60 ECTS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exercice encadré de collaborateur médecin (30 ECTS) - Journées de regroupement pédagogique (10 ECTS) 8 journées au maximum - Court rapport d'activités et mémoire de fin de formation (20 ECTS) 						<ul style="list-style-type: none"> - Avis pédagogique final - attestation de participation - soutenance devant un jury 	
						<p>Mémoire de fin de formation</p> <p>Le mémoire sera rédigé par écrit et soutenu à l'oral par le candidat devant la commission interrégionale du DES de médecine du travail à l'issue des 4 ans de formation. La commission interrégionale statuera ensuite sur la réussite à la formation au vu de la validation de l'ensemble des ECTS.</p>	

Joindre par ailleurs le règlement d'examens et MCC complet au dossier en annexe

Compléments d'information concernant la structuration du diplôme :

IV – Financement

1. Effectifs

Effectif minimal permettant d'atteindre l'autofinancement et en-dessous duquel la formation ne peut ouvrir :

2. Tarifs proposés (doit être développé à l'aide de la fiche financière Annexe A et en cohérence)

Type de formation	Droits universitaires (1)	Droits complémentaires (2)	Total frais d'inscription
Formation initiale			
Formation continue financée par un organisme	498	4500	4998
Formation continue non financée par un organisme			
A distance			

(1) Montant des droits nationaux selon le niveau du diplôme et l'année de référence de création du DU : la fixation des taux de droits d'inscription nationaux de référence étant annuellement communiquée en juillet, et les montants correspondants au DU étant indexés sur ces droits annuels, ils ne peuvent être qu'indicatifs pour un projet présenté en n-1. Le tarif final tiendra compte du montant du droit national fixé du niveau de diplôme correspondant, revu annuellement en fonction des arrêtés.

(2) Montant des droits complémentaires par étudiant impliqués par l'obligation d'équilibre recettes / dépenses.

3. Autres sources de financement

Si ce DU bénéficie d'autres sources de financement que les frais d'inscription, les préciser ici :

V – Bilan de fonctionnement de la formation (à renseigner obligatoirement pour un renouvellement)

1. Bilan des effectifs et taux de réussite

Type de formation	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4	
	Effectifs	Réussite (%)	Effectifs	Réussite (%)	Effectifs	Réussite (%)	Effectifs	Réussite (%)
Formation initiale								
Formation continue								
A distance								
Total								

Préciser chaque item demandé pour les 4 dernières années de fonctionnement (les données d'effectifs sont disponibles auprès du SEEP, via infoview ou le recueil de données statistique annuel, pour les taux de réussite si aucune requête infoview n'est prévue pour votre composante, se renseigner auprès du service de scolarité).

En cas de nouvelle ouverture sans aucun lien avec une formation existante, ne pas remplir le tableau.

En cas de renouvellement avec modifications, insérer les données disponibles pour le diplôme dans sa forme précédente pour information complète.

Autres données de nature à évaluer la formation :

2. Bilan financier

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Recettes annuelles				
Dépenses annuelles				
Solde (R-D)				

Les différents soldes peuvent être calculés sur la base de la fiche financière semi-automatique et avec les effectifs de chaque année

3. Suivi des étudiants (si réalisé en composante et pertinent en regard du positionnement de la formation dans l'offre)

Promotion interrogée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Durée d'observation	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Population interrogée	inscrits	inscrits	inscrits	inscrits
Taux de réponse				
Vous poursuivez des études				
- UP				
- Ailleurs				
Vous exercez un emploi				
Vous êtes en recherche d'emploi				

Formation d'Université - Santé

Vous êtes dans une autre situation				
Situation inconnue				

Autres indicateurs pertinents :